

Instructeurs FCL.900c) et examinateurs FCL.1000c)

Bruno HALLER
DSAC/PN/FOR – 6 juin 2019

BASE RÈGLEMENTAIRE

Règlement UE n° 1178/2011 amendé dit Aircrew

Part FCL

- sous-partie J (instructeurs)
- sous-partie K (examinateurs)





CONDITIONS DE DELIVRANCE

FCL.900 certificats d'instructeurs

- c) Formation en dehors des Etats Membres L'autorité peut émettre un certificat d'instructeur sous réserve que le candidat :
- soit titulaire d'un titre équivalent délivré par un Etat Membre de l'OACI (au moins un CPL)
- soit en conformité avec les exigences décrites dans la sous-partie J pour la délivrance du certificat d'instructeur
- ait démontré qu'il a un niveau suffisant de connaissances de la réglementation EASA





PRIVILEGES

Ce certificat d'instructeur sera limité aux activités de formation :

- des ATOs situé en dehors des Etats Membres ;
- aux sites de formation basés en dehors des Etats membres des ATOs basés dans les Etats Membres;
- à des stagiaires qui ont un niveau de connaissances suffisant de la langue dans laquelle la formation va être dispensée.

Ce certificat d'instructeur peut être délivré pour les 9 catégories d'instructeurs (FI, CRI, IRI, STI, MCCI, SFI, TRI, MI, FTI).





Communication à DSAC/PN/FOR d'un dossier comprenant les éléments suivants :

- Formulaire PN/LIC « délivrance d'une qualification d'instructeur Part-FCL »
- Attestation de formation « EASA » du candidat (UE, BR, Aircrew, FSTD, MED, SERA, NCC/NCO) délivrée par l'ATO.
- Attestation de stage instructeur
- Formulaire de rapport AoC
- Copie des licences et qualifications
- Attestation expérience HDV (PIC, instruction,...)





- Avis technique donné à PN/LIC par PN/FOR
- Délivrance initiale du certificat instructeur par PN/LIC
- Activité limitée à un ATO surveillé par la DGAC (audits, cessations d'activité,....)
- Renouvellement ou prorogation délivrées par les bureaux des licences des DSAC/IR





CONDITIONS DE DELIVRANCE

FCL.1000 certificats d'examinateurs

- c) Examen en dehors des Etats Membres L'autorité peut émettre un certificat d'éxaminateur sous réserve que le candidat:
- soit titulaire d'un titre équivalent délivré par un Etat Membre de l'OACI (au moins un CPL)
- soit en conformité avec les exigences décrites dans la sous-partie K pour la délivrance du certificat d'examinateur
- ait démontré un niveau suffisant de connaissances de la réglementation EASA





PRIVILEGES

Ce certificat d'examinateur sera limité aux activités:

- des ATOs situé en dehors des Etats Membres ;
- aux sites de formation basés en dehors des Etats membres des ATOs basés dans les Etats Membres;
- à des stagiaires qui ont un niveau de connaissances suffisant de la langue dans laquelle l'examen va être conduit.

Ce certificat d'examinateur peut être délivré pour les 5 catégories d'examinateurs (FE, CRE, <u>IRE</u>, SFE, TRE).





Communication d'un dossier comprenant les éléments requis par la procédure PN/EXA.





- Délivrance initiale de l'autorisation examinateur par PN/EXA
- Activité limitée à un ATO surveillé par la DGAC (audits, cessations d'activité,....)
- Renouvellement ou prorogation délivrées par les DSAC/IR.





QUESTIONS?





